



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/485  
20 septembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-sixième session  
Point 99 b) de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES  
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT  
DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES  
LIBERTES FONDAMENTALES

Lettre datée du 17 septembre 1991, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les versions anglaise et  
française d'une déclaration sur le Suriname publiée le 13 septembre 1991 par  
la Communauté européenne et ses Etats membres (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au  
titre du point 99 b) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert J. van SCHAIK

\* A/46/150.

ANNEXE

Déclaration sur l'investiture du Président du Suriname, publiée  
le 13 septembre 1991 à La Haye par la Communauté européenne

A l'occasion de son investiture dans les fonctions de président de la République du Suriname, la Communauté et ses Etats membres adressent au Président Runaldo Ronald Venetiaan leurs félicitations les plus chaleureuses pour son élection et leurs meilleurs voeux de succès pour les tâches qui lui sont désormais confiées.

La Communauté européenne et ses Etats membres expriment l'espoir que le Suriname, qui, pendant les récentes élections, a démontré son attachement à la démocratie, empruntera la voie qui mène à la paix et au développement, dans le plein respect des principes de l'état de droit. Le Suriname peut à présent reprendre sa place comme membre respecté de la communauté internationale. La Communauté et ses Etats membres souhaitent saisir cette occasion pour adresser au peuple surinamais un message d'amitié et de solidarité.

-----